



Extrait du Circonscription de Barentin

<http://barentin-circ.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article669>

- Programme d'enseignement moral et civique (BO du 25/06/2015)

- Espace pédagogique - Textes de référence -

Date de mise en ligne : vendredi 26 juin 2015

Description :

Bulletin officiel spécial du 25 juin 2015

Copyright © Circonscription de Barentin - Tous droits réservés

L'enseignement moral et civique (EMC) a été créé par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République. Ce nouvel enseignement est mis en oeuvre de l'école au lycée à partir de la rentrée 2015.

Il se substitue aux programmes d'éducation civique existants à chacun des niveaux de l'école élémentaire, du collège et du lycée :

- ▶ instruction civique et morale à l'école élémentaire,
- ▶ éducation civique au collège,
- ▶ enseignement civique, juridique et social (ECJS) dans les classes de seconde générale et technologique et les classes du cycle terminal des séries générales,
- ▶ éducation civique, au sein du programme d'histoire-géographie-éducation civique dans le cycle terminal des séries technologiques,
- ▶ éducation civique au lycée professionnel et dans les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle (CAP).
- ▶ il est mis en place. L'EMC doit transmettre un socle de valeurs communes dans les classes terminales des séries technologiques STI2D, STL et STD2A.

L'EMC doit transmettre un socle de valeurs communes : la dignité, la liberté, l'égalité, la solidarité, la laïcité, l'esprit de justice, le respect de la personne, l'égalité entre les femmes et les hommes, la tolérance et l'absence de toute forme de discrimination. Il doit développer le sens moral et l'esprit critique et permettre à l'élève d'apprendre à adopter un comportement réfléchi. Il prépare à l'exercice de la citoyenneté et sensibilise à la responsabilité individuelle et collective.

Vous trouverez en PJ l'extrait du BO présentant le programme de l'EMC pour l'école et le collège.